



Urbanisme
Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler aux véhicules en tous genres Place du Général de Gaulle.

ARRETE N° 2024 -57

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213.2, L.2213.1, L.2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant qu'en raison de la Fête de la Musique organisée par le service culture de la Municipalité, le **VENDREDI 21 JUIN 2024**, des mesures de sécurité doivent être prises en matière de stationnement et de circulation des véhicules en tous genres sur la Place du Général de Gaulle,

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres, seront interdits sur la place du Général de Gaulle, du **VENDREDI 21 JUIN 2024, 7 Heures au SAMEDI 22 JUIN 2024, 8 Heures.**

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par les Services Techniques.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commissaire de police de Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **14 juin 2024.**

Le Maire,



Dimitry KRUSZKA.